



## Le cadre réglementaire

L'article L1434-17 du Code de la santé publique permet aux ARS de conclure des CLS avec les collectivités territoriales et leurs groupements portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

# LES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ (CLS)

## Quels sont les avantages d'un CLS ?

### Dynamique locale

- Co-construction avec la population
- Démarches conjointes des acteurs locaux

### Stratégie locale en santé

- Offre de santé de proximité
- Egalité d'accès aux soins

### Cadre de vie

- Logement
- Cohésion sociale

## AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTÉ DE TOUS À MAYOTTE



## Contacts :

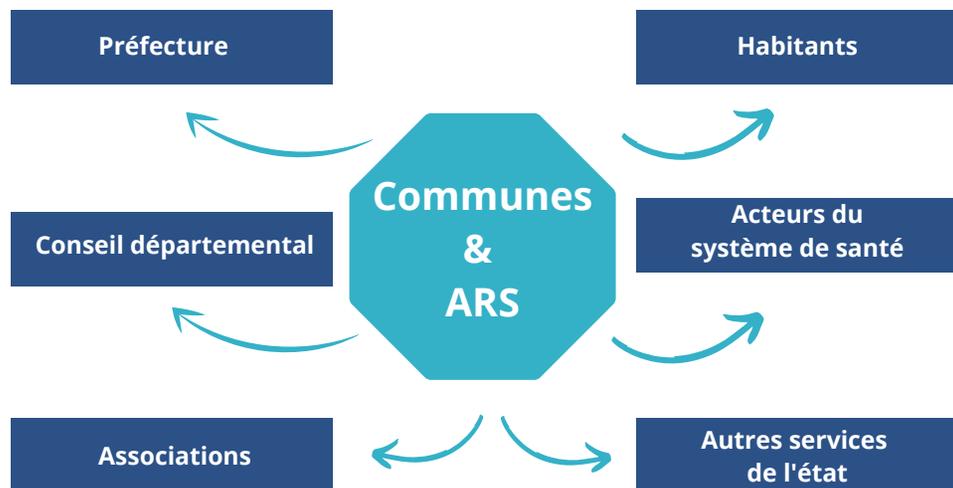
Nasmalwoirda MADI, Chargée de mission CLS  
Courriel : [nasmalwoirda.madi@ars.sante.fr](mailto:nasmalwoirda.madi@ars.sante.fr)

Nassim GUY, Responsable Prévention et Actions de santé  
Courriel : [nassim.guy@ars.sante.fr](mailto:nassim.guy@ars.sante.fr)

## Un enjeu solidaire :

Réduire les inégalités sociales et territoriales de la santé

## Un engagement contractuel au service de la santé qui mobilise largement les partenaires



- Mise en cohérence des politiques publiques de santé
- Mutualisation des moyens et coordination des acteurs
- Pérennisation des actions en faveur de la santé

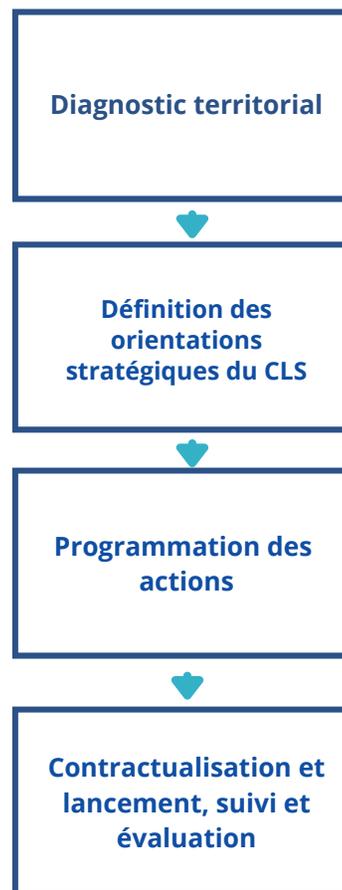
## Un programme d'actions partagé

Une équipe projet Commune – ARS comme instance décisionnelle en charge de formuler les orientations stratégiques du CLS

Un groupe de travail incluant les partenaires locaux pour :

- Proposer des actions
- Elaborer une programmation prévisionnelle de mise en œuvre
- Suivre et évaluer les réalisations et les résultats.

## UN CLS EN 4 ETAPES



## UN ANCRAGE LOCAL INDISPENSABLE

L'engagement des élus municipaux et communautaires est indispensable

L'appropriation du CLS par l'ensemble des services municipaux est la clé de la réussite du CLS

Fédérer les initiatives locales permet une réponse mieux adaptée aux besoins du territoire



## Des priorités d'action selon les besoins de votre territoire

- La résorption de zones de précarité et d'insalubrité
- L'amélioration de l'accès à l'eau potable
- La prévention des maladies hydriques et vectorielles
- La prévention des maladies chroniques (diabète, hypertension, addiction, maladies cardiovasculaires, cancers...)